ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 40376

Texte de la question

M. Gerard Leonard appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur le taux de TVA de 20,6 p. 100 applicable a l'utilisation des installations sportives. Les professionnels concernes soulignent en effet que ce taux constitue un frein au developpement des activites sportives qui occupent une place importante dans la vie sociale et sont generatrices d'emploi. Une reflexion etant actuellement engagee sur un projet de reforme fiscale, il lui demande si un abaissement du taux de TVA a 5,5 p. 100 pour l'utilisation des installations sportives peut etre etudie afin de repondre aux preoccupations des professionnels concernes, etant souligne que certaines activites de loisirs beneficient deja de ce taux reduit.

Texte de la réponse

L'application du taux reduit aux operations figurant dans l'annexe H de la sixieme directive ne constitue pour les Etats membres qu'une simple faculte. Dans le contexte budgetaire actuel, une telle mesure n'apparait pas comme une priorite.

Données clés

Auteur : M. Léonard Gérard
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40376
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3336
Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4134